



Enseignement obligatoire /DGEO
SEE-Education physique
Chemin de l'Echo 5A
1213 Onex

Genève, le 6 mai 2024

Concerne : PISCINE MUNICIPALE DE LANCY

Chères enseignantes, chers enseignants,

Les classes **dès la 3P** ont la possibilité de se rendre à la piscine de **Lancy**, durant la période du **jeudi 9 mai au dimanche 22 septembre 2024**.

Les classes de 1P et 2P ont également la possibilité de s'y rendre pour autant qu'elles aient reçu la formation, « la sécurité aquatique fait école », programme de prévention de la Société Suisse de Sauvetage visant à préparer les enfants à avoir un comportement adéquat autour de l'eau.

Vous trouverez, ci-dessous, des informations qui devraient vous permettre de vous rendre avec votre classe à la piscine de **Lancy** dans les meilleures conditions possibles.

PISCINE MUNICIPALE DE LANCY

NOMBRE DE CLASSES ET HORAIRES

6 classes par jour, soit 3 le matin et 3 l'après-midi (mercredi et samedi exceptés)

matin : de 09h30 à 11h15 *sauf lundi matin début 10h30*

Demande spéciale : de 09h30 à 13h15 (pour les classes qui veulent manger sur place)

Après-midi : de 13h30 à 15h45

La priorité sera donnée aux classes de Lancy. Les membres du corps enseignant ont l'obligation de s'annoncer la veille, jusqu'à 17h00, à la piscine de Lancy, **022/794.22.11**. Les premières classes inscrites seront prioritaires. Toutefois, la direction se réserve la possibilité d'assurer une rotation des différentes classes.

Par ailleurs, il est également demandé au corps enseignant qui, pour une raison ou une autre, renoncerait à se rendre à la piscine, de bien vouloir en informer la piscine de Lancy.

Pour les écoles de Lancy et ayants droits :

Suite au changement de billetterie :

A l'entrée de la piscine, les enseignantes ou enseignants devront s'annoncer afin de recevoir une carte d'entrée correspondant à leur école. L'enseignante ou l'enseignant se chargera de faire rentrer les élèves en une fois par les portillons. L'élève retardataire devra payer son entrée.

La carte de l'école devra être rendue immédiatement après l'entrée des élèves, elle reste la propriété de l'accueil.

Pour toutes classes ou groupes extérieurs à la ville de Lancy

Il est conseillé de prendre des multiscartes de dix entrées délivrées à la caisse au prix de 18.- pour les élèves de moins de 18 ans.

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS

A. CONTROLE DE L'EFFECTIF

En pénétrant dans l'enceinte des bains, de même qu'en quittant l'emplacement, l'enseignante ou l'enseignant contrôlera l'effectif de sa classe. Le licenciement des élèves a lieu à l'école.

B. VESTIAIRES

Les enfants se déshabilleront obligatoirement dans le vestiaire qui leur sera attribué.

C. INFORMATIONS CONCERNANT LA "BAIGNADE"

1. **Toute personne se rendant dans un bassin public est tenu de respecter le règlement en vigueur et de suivre les recommandations du personnel de l'établissement.**
2. **Malgré la présence des gardiennes ou gardiens, toute personne encadrant le groupe classe (membres du corps enseignant inclus) doit impérativement être en tenue de bain (prêts à intervenir et assurent la gestion de la discipline). **La surveillance du groupe, aux abords des bassins, doit être active et permanente.****
3. **Les élèves non-nageurs ne doivent, en aucun cas, avoir accès au grand bassin.**
4. **Porter une attention particulière aux élèves non-nageurs / ne jamais les laisser sans la surveillance constante d'une ou d'un adulte.**
5. **Conformément au règlement, les enseignantes ou enseignants sont responsables de leur groupe et se doivent de faire observer l'ordre, la propreté (prière d'emporter les déchets) et la décence, afin d'éviter tout débordement et nuisance à l'égard de la clientèle et du personnel.**
6. Seules les personnes en tenue de bain ont accès aux zones de baignade.
7. Les élèves doivent se doucher avant et après la baignade.
8. Bien se sécher après le bain (cheveux, oreilles, pieds, orteils, etc.).
9. Ne pas courir au bord des bassins, ne pas pousser ou faire des "bouchons", **si existant, respecter les consignes de sécurité au toboggan**, attendre le feu vert pour procéder à la descente.
10. Le plongeur de 10 mètres (si existant) est interdit aux élèves de l'école primaire.
11. **Avant d'entrer dans l'eau**, se doucher, puis s'asseoir au bord du bassin, se mouiller la nuque, le visage, les bras, le ventre, puis entrer tranquillement dans l'eau.
12. Les élèves sont invités à se contenter d'un petit déjeuner léger le matin et de manger modérément au repas de midi.

La tenue de bain des élèves doit se conformer aux exigences du règlement intérieur : INTERDICTION DE PORTER UN SLIP OU BOXER EN DESSOUS DU SHORT DE BAIN / LONGUEUR MAXIMALE AU-DESSUS DU GENOU.

En cas de non-respect de cette directive, la direction des infrastructures se réserve le droit de refuser l'entrée à l'enseignante ou l'enseignant et à sa classe.

En espérant que vous serez nombreux à vous rendre à la piscine avec votre classe, je vous adresse, chères enseignantes et chers enseignants, mes salutations les meilleures.

Yann Fischer
Responsable Éducation physique

Copie à : Madame Isabelle Vuillemin, directrice du service enseignement et évaluation ;
Dir-E ;
Monsieur David Schaulin, mairie de Lancy.